

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE



INSTITUT NATIONAL DE
CARTOGRAPHIE ET DE
TELEDETECTION

ORDRE DES GEOMETRES
EXPERTS FONCIERS



CONVENTION CADRE DE COOPERATION

L'INCT, en sa qualité d'organisme national en charge de l'information géographique, notamment la réalisation et la maintenance sur le territoire national des réseaux de géodésie, gravimétrie et nivellement et également de recueillir, de conserver et de mettre à la disposition des opérateurs nationaux, les données géographiques relatives au territoire national ;

&

L'OGEF, corporation professionnelle instituée regroupant des Géomètres activant dans le domaine de production et d'exploitation de l'information géographique;

Les deux parties : donneront effet aux dispositions de la convention qui constitue le cadre d'une collaboration équitable et mutuellement bénéfique dans leur domaine d'intérêt.

La coopération objet de la convention concerne les domaines suivants :

- Le concours de l'une ou l'autre des deux parties pour la réalisation d'études ou de projets, ainsi que l'assistance sous toutes ses formes possibles.
- La coopération bilatérale en vue de la réalisation en commun accord d'études ou de projets pour les besoins des organismes et institutions nationales, et ce dans le cadre des dispositions légales et réglementaires en vigueur.
- La fourniture réciproque de documentation et publications techniques dans les domaines relevant de leurs compétences, conformément à la législation et la réglementation en vigueur.
- La fourniture réciproque de données géographiques conformément à la législation et la réglementation en vigueur, en vue d'éviter toute double commande, double emploi et dans le sens de la préservation des intérêts nationaux.
- Favoriser les échanges d'expériences et ce par l'organisation de manifestations scientifiques et l'échange d'experts.

La coopération dans les domaines fixés se fera à travers :

- La fourniture de la documentation cartographique nécessaire aux activités de l'Expert-Foncier, dans le respect des dispositions réglementaires relatives à la diffusion et la commercialisation en la matière et ce en prenant en considération ses préoccupations dans la planification des travaux de cartographie de base, en terme d'échelles et d'assiette.
- L'assistance technique, sous toutes ses formes possibles, aux activités de l'Expert-Foncier dans le cadre des dispositions légales et réglementaires en vigueur.
- L'assistance mutuelle en vue de la promotion, la valorisation et le perfectionnement de la Recherche & Développement dans les domaines liés à la cartographie, la géodésie, les Systèmes d'Information Géographique, ainsi que les domaines connexes.
- Faire participer l'Expert-Foncier dans la réalisation de travaux initiés par l'INCT conformément à la réglementation en vigueur, notamment par le recours à la sous-traitance.
- Mise en contribution réciproque des ressources matérielles et humaines pour la prise en charge des travaux d'intérêt national.
- Actions d'appui à la formation et le transfert de savoir-faire ;
- Echange et partage des données en conformité à la réglementation en usage.
- Appui commun aux actions visant la normalisation, le dépôt légal et la conformité dans le domaine de la cartographie numérique et l'information géographique.

La convention a été signée à Alger, le 17/10/2012,

Par

**Le Directeur Général de l'Institut National de Cartographie et de Télédétection,
Monsieur: Le Colonel KESRAOUI Arezki**

&

**Le président L'Ordre des Géomètres Experts Fonciers, Monsieur:
SIDHOUM Sebti**